



**Vous utilisez un mode de transport alternatif et durable,
vélo, covoiturage ?**

**C'est le moment de demander l'octroi du forfait "mobilités
durables" à votre employeur !**



Bonne nouvelle ! En mai 2020, un décret a été adopté pour accorder

**Un forfait "mobilités durables" de 200 euros par an pour les
trajets domicile-travail des agents**

En bref, en tant qu'agent de la fonction publique, si vous faites le choix d'un mode de transport alternatif et durable (vélo, covoiturage) durant au moins 100 jours par an, vous pouvez bénéficier d'un forfait de 200 euros par an.

Ce décret ayant été adopté le 11 mai 2020, le montant auquel vous pouvez prétendre cette année sera de 100 euros pour au moins 50 jours d'utilisation. La demande est à introduire avant le 31 décembre de chaque année auprès de l'employeur. Plus de détails [ici](#) *

En pratique, cette année:

- pour le CNRS : faire la demande sur 'Ariane'

- pour l'UCBL : télécharger [ici](#) # le formulaire que vous devrez transmettre à votre gestionnaire du Service de Paie au plus tard le 31 décembre.
- pour l'INSERM : attendre les annonces (début 2021) de mise en œuvre du décret, avec effet rétroactif depuis Mai 2020.
- Pour le Vinatier : le décret n'est pas d'application, le Vinatier n'étant ni un organisme privé, ni de la fonction publique d'Etat.

A savoir : le forfait mobilités durables n'est pas cumulable avec le remboursement partiel des frais de transport public. En 2020, un agent peut toutefois bénéficier à la fois du forfait mobilités durables à partir du 11 mai 2020 et du remboursement partiel des frais de transport public au moins pour la période antérieure au 11 mai 2020.

* # Si les liens ne fonctionnent pas, vous pouvez recopier ces URL dans la barre d'adresse de votre navigateur :

* : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/forfait-mobilites-durables-de-200-euros-par-an-pour-trajets-domicile-travail-des-agents>

: <https://intranet.univ-lyon1.fr/ressources-humaines/service-central-paie/transports>